

Le 18 juillet 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES PRIORITÉS DE SANTÉ DE LA RÉGION GRAND EST À 5 ANS

LANCEMENT DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE JUSQU'AU 18 OCTOBRE 2023 sur le schéma régional de santé et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables 2023-2028

L'ARS Grand Est lance, du 17 juillet au 18 octobre 2023, la procédure de consultation pour avis sur le projet de Schéma Régional de Santé (SRS) et de Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables (PRAPS) 2023-2028.

Resserré autour de 4 priorités structurantes, ce nouveau schéma régional de santé répond à des enjeux majeurs de santé publique, de résilience et de soutenabilité de notre système de santé :

- Le changement climatique nécessite des mesures d'atténuation des conséquences sanitaires sur la santé des populations et d'adaptation de notre système de santé ;
- La prévention et la promotion de la santé au plus près des jeunes (0 à 16 ans) et de leurs parents constituent le pilier de l'action de l'ARS Grand Est ;
- La préservation de l'autonomie à tous les âges de la vie répond à une demande sociétale de plus en plus forte ;
- Les demandes de soins non programmés des habitants du Grand Est implique de mieux comprendre, d'évaluer et de réguler ces demandes, de structurer davantage et de rendre lisibles les parcours de santé dans les territoires.

Ces priorités s'inscrivent dans des évolutions de l'organisation de l'offre de santé, y compris dans leur dimension transfrontalière. L'attractivité de la formation aux métiers de la santé, l'amélioration de la qualité de vie au travail des soignants, la coordination des professionnels de santé seront au cœur de l'action de l'ARS et de ses partenaires pour fidéliser les professionnels de santé et pour renforcer la qualité et la sécurité des prises en charge.

Le nouveau PRAPS s'attache à développer « l'aller – vers » les populations en situation de précarité pour lutter contre le renoncement aux droits.

Soumis à l'avis – du représentant de l'État dans la région, de la CRSA, des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), des Collectivités territoriales, du Conseil de surveillance de l'ARS, les nouveaux SRS et PRAPS seront adoptés au plus tard le 31 octobre pour entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Les documents sont accessibles sur le site internet de l'agence : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/prs-grand-est-consultation-sur-le-srs-et-praps-2023-2028>